



Procès-verbal Conseil municipal du 25/08/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 21

Présents : M. Gérard BRUNEL, M. Luc MAUREL, Mme Dominique POUDEVIGNE, Mme Nicole GRAZIOSO, M. Bernard MAZEL, Mme Zaheya DIAS TOMADA, M. Jean-Pierre CAMPANA, Mme Sandrine BANAL, Mme Corinne COBOS, M. Guy GINER LACROIX, M. Christophe CUFFY, M. Cédric ROECKEL, Mme Catherine CHALIER-BRUNEL, M. Emmanuel DUPIN, M. Benoit JOUANDON, Mme Emeline SEBERT, M. Etienne HAYEM.

Absents : M. Christophe LACROIX excusé, Mme Séverine LEBAS excusée a donné pouvoir à M. Luc MAUREL, Mme Sandra PICHOT excusée a donné pouvoir à Mme Zaheya DIAS TOMADA, Mme Noëlle LASALLE, M. Michel ARJO excusé a donné pouvoir à Mme Catherine CHALIER-BRUNEL, Mme Emmanuelle BETEILLE excusée a donné pouvoir à M. Emmanuel DUPIN.

Secrétaire de Séance : M. Luc MAUREL

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 10/07/2020 : unanimité

I. Délibérations

N° 37/2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE HERAULT INGENIERIE.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique,
Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur,
Vu la délibération du conseil municipal n° 55 du 10/12/2018 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie,
Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente à l'agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans le champ de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur le Maire propose Monsieur Bernard MAZEL en qualité de titulaire et Monsieur Cédric ROECKEL en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention, 20 voix pour) des membres présents ou représentés :

- De désigner Monsieur Bernard MAZEL en qualité de titulaire et Monsieur Cédric ROECKEL en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

N° 38/2020 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention, 20 voix pour) des membres présents ou représentés :

De désigner Monsieur Christophe LACROIX, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

N° 39/2020 : COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- ✓ Être âgé de 18 ans minimum
- ✓ Jouir de ses droits civils
- ✓ Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).
- ✓ Être familiarisé avec les circonstances locales
- ✓ Posséder de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention, 20 voix pour) des membres présents ou représentés :

D'adresser la liste suivante au directeur des services fiscaux afin qu'il désigne les commissaires et leurs suppléants :

	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	CAPELLE	PATRICK	DELBOS	BRUNO
2	DUSFOUR	DENIS	AUDIBERT épouse COULET	DANIELLE
3	SOROLLA	JOSE	VILLARET	JACQUES
4	ROUSSEL épouse CARDONNET	CHANTAL	PEYRE	GABRIEL
5	BOUDON	LUC	JEANJEAN	PHILIPPE
6	ROBERT	REGIS	ARNAUD	MYRIAM, JEANNE, CHARLOTTE
7	DUJARDIN	GILLES	GOHIER	NELLY
8	CROUSILLES	MICHEL	SOUCHE	YVON
9	BETEILLE	JEAN	COQUILLON	BERNARD
10	BABEAU	DIDIER	COURNUT	ROGER
11	GUICHE	MICHEL	PIVOT	BENEDICTE
12	PETIT	BENOIT	MAURY	ROBERT
13	GUIBERT épouse ROUBIEU	MADELEINE	LACROIX	DAVID
14	PEYREMORTE épouse CAMBON	CHRISTIANE	PICARD	ALAIN
15	METGE	JEAN	BATLLE	LAURENT
16	MAUREL	BRUNO	CARRETTE	ALAIN

Madame Noëlle LASALLE entre en séance, portant le quorum à 19 présents, 23 votants.

N° 40/2020 : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % ⁽¹⁾ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors

que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention, 20 voix pour) des membres présents ou représentés :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % ⁽¹⁾ du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations.
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N° 41/2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

Le Maire expose :

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil de communauté a décidé la création de commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Jeunesse, sport et activités de pleine nature
- Développement économique, attractivité du territoire, emploi et formation
- Aménagement de l'espace et du territoire
- Eau et assainissement
- Enfance et action sociale
- Agriculture et préservation des ressources naturelles et environnement
- Culture et patrimoine

Ces commissions, non dotées de pouvoirs décisionnels, sont chargées de préparer les décisions du bureau et/ou du conseil communautaire, de débattre sur les actions à mener et des projets à mettre en œuvre et de formuler des propositions d'actions.

Elles sont composées de conseillers communautaires, municipaux et de techniciens référents qui coaniment la commission avec leur vice-président respectif.

Afin de permettre au conseil de communauté du 22 septembre prochain de se prononcer sur la composition de ces différentes commissions, le président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup nous demande de bien vouloir désigner, pour chacune d'elles, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) des membres présents ou représentés de désigner les membres suivants :

COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------	------------

Jeunesse, sport et activités de pleine nature	M. Christophe CUFFY	M. Christophe LACROIX
Développement économique, attractivité du territoire, emploi et formation	Mme Zaheya DIAS TOMADA	M. Guy LACROIX GINER
Aménagement de l'espace et du territoire	M. Luc MAUREL	M. Benoit JOUANDON
Eau et assainissement	M. Bernard MAZEL	M. Jean-Pierre CAMPANA
Enfance et action sociale	Mme Corinne COBOS	Mme Nicole GRAZIOSO
Agriculture et prévention des ressources naturelles et environnement	M. Luc MAUREL	M. Emmanuel DUPIN
Culture et Patrimoine	Mme Dominique POUDEVIGNE	Mme Sandrine BANAL

N° 42/2020 : ARCHIVES MODERNES - DEMANDE DE DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES

Le Code du Patrimoine (article L 212-12 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art. 62) permet aux communes de plus de 2000 habitants, le dépôt de leurs archives aux Archives départementales.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- Dans un souci de bonne conservation des documents, déposer aux Archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :
 - ✓ 2 registres de délibération (1868-1884, 1884-1902) + 1 allant de 1902 à 1927.
 - ✓ Environ 0,70 ml de documents divers allant de 1850 à 1920.
 - ✓ 1 parchemin XVIIe qui vient probablement des archives de la paroisse.

N° 43/2020 : INSTITUTION DE CONCESSION FUNERAIRES, CAVEAUX ET COLOMBARIUM – EXTENSION DU CIMETIERE DES GARRIGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,
Vu la délibération n°4 du 14 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'extension du cimetière des Garrigues avec création de caveaux (2 et 4 places), cases de colombarium, concessions libres pour 2 et 4 places, jardin du souvenir avec stèle de mémorial, ossuaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- Fixer les tarifs de l'extension du cimetière des Garrigues comme suit :

Concession funéraires 50 ans renouvelable :

2 places : 650 €

4 places : 1 100 €

Caveaux (prix d'achat) :

2 places : 1 300 €

4 places : 2 350 €

Concession Colombarium :

50 ans renouvelable : 390 €

Jardin du souvenir : gratuit

- Indiquer qu'un nouveau règlement du cimetière doit être établi.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 44/2020 : ORGANISATION D'UNE SORTIE « INCENTIVE » POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Maire expose :

Une sortie « incentive » est une sortie de motivation destinée aux employés d'une entreprise ou d'une collectivité. Le but d'une sortie « incentive » est avant tout de permettre aux employés de se détendre et de nouer des liens amicaux entre eux. L'organisation de randonnées en pleine nature, compétitions sportives ou soirées musicales accompagne souvent ce genre de sortie.

Le but premier d'une sortie « incentive » est de permettre aux employés d'une entreprise ou d'une collectivité de mieux se connaître, de prendre le temps de discuter dans un cadre extra-professionnel et de se découvrir des affinités, chose essentielle pour un bon partenariat professionnel. En effet, une ambiance de travail agréable, lorsque l'on est entouré de personnes amicales, favorise la productivité et la création d'idées novatrices grâce à la sérénité engendrée.

Une sortie « incentive » sera également l'occasion pour les employés de discuter avec leurs supérieurs et ainsi, de mieux les comprendre et se découvrir des points communs extra-professionnels, qui humanisent les relations entre les supérieurs et leurs subordonnés.

Dans un premier temps, au vu des mouvements de personnel qui ont eu lieu au sein de l'équipe technique, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à organiser une sortie « incentive » pour l'équipe technique au Kartix Parc de Brissac. Le montant de cette sortie s'élève à 65 € par agent participant. Cette sortie aurait lieu à l'automne 2020 sur une après-midi en semaine. Les crédits sont prévus au budget, compte 6238. Le déplacement aura lieu sur une demi-journée, avec le véhicule communal (mini-bus).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre) des membres présents ou représentés de :

-L'autoriser à organiser une sortie « incentive » pour l'équipe technique au Kartix Parc de Brissac.

-Dire que :

- Le montant de cette sortie s'élève à 65 € par agent participant,
- Cette sortie aurait lieu à l'automne 2020 sur une après-midi en semaine
- Le déplacement aura lieu sur une demi-journée, avec le véhicule communal (mini-bus).
- Les crédits seront prévus au budget, compte 6238.

-Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N° 45/2020 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL LA LIQUIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP.

Le Maire expose :

Le parc d'activités de La Liquière à Saint Martin de Londres a été initié par la Communauté de Communes de Séranne Pic Saint-Loup (CCSPSL). Son objectif est de permettre l'installation d'entreprises génératrices d'emplois et de richesses sur le territoire. Compte tenu de sa localisation préférentielle à l'entrée Sud de la commune, des besoins exprimés par les habitants et de l'analyse de la typologie du tissu économique local, ce parc d'activités se prête tout particulièrement à l'implantation d'entreprises artisanales.

En ce qui concerne la réalisation de ce parc d'activités, une convention publique d'aménagement a été signée le 30 septembre 2003 entre la CCSPSL et la Société d'Economie Mixte du Conseil Général de l'Hérault « Hérault Aménagement ». Cette dernière avait pour mission d'acquérir les terrains en question, de les viabiliser et de les commercialiser pour le compte de la CCSPSL. Ainsi, la première phase du parc d'activités de La Liquière (cf 5 ha aménagés, 9 parcelles cessibles) a été aménagée en 2009.

Par délibération en date du 26 juin 2012, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a été contrainte de récupérer l'aménagement et la gestion de ce parc d'activités, en résiliant la convention publique d'aménagement en vigueur, en raison d'une jurisprudence du Conseil d'Etat du 18 novembre 2011 entachant d'irrégularité ce type de convention (cf conditions de passation de ladite convention).

La commercialisation de la première phase arrivant à son terme, la CCGPSL a souhaité maintenir la dynamique engagée en procédant début 2020 à l'aménagement de la seconde phase de ce parc d'activités (cf 4 ha, 14 parcelles cessibles). A l'issue de ces travaux sur les terrains ayant été acquis par Hérault Aménagement et rétrocédés à la CCGPSL, le géomètre de l'opération a alors constaté, à l'occasion de l'établissement des plans de vente des lots cessibles, l'existence au cadastre d'un chemin rural communal dans l'emprise de l'opération d'aménagement. Le maintien de ce chemin rural, qui aurait logiquement dû faire l'objet d'une acquisition par l'aménageur, bloque aujourd'hui la cession de nombreux lots de la seconde phase. Aussi, afin de régulariser la situation cadastrale de cet ancien chemin rural, dont la continuité reste d'ailleurs garantie à l'issue des travaux d'aménagement de la seconde phase en périphérie de l'opération, il convient que la Commune de Saint-Martin de Londres puisse céder le foncier afférent à la CCGPSL, dorénavant aménageur de ce parc d'activités.

Toutefois, dans le but de permettre dans les meilleurs délais la commercialisation desdits lots concernés, il est préférable que la cession de cette surface foncière de 1 046 m² s'opère sous la forme de multiples petites parcelles correspondant in fine au découpage parcellaire de la seconde phase. Ainsi, la CCGPSL pourra en effet sans attendre les revendre aux acquéreurs de lots d'ores et déjà pressentis.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Considérant l'offre faite par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Mme Catherine CHALIER-BRUNEL regrette que les chemins ruraux disparaissent lors de la création de lotissements. Elle souhaiterait que sur cette opération un chemin à l'usage public soit créé afin de laisser la possibilité de se promener librement notamment en circulant de Puech Camp en direction de la Liquière. Monsieur Luc Maurel répond qu'un chemin de remplacement a été créé, et propose de vérifier auprès de la CCGPSL que le chemin demeure à usage public.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- Constaté la désaffectation du chemin rural,
- Décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- Autoriser le maire à organiser une enquête publique sur ce projet et à signer tout document relatif à cette décision.

N° 46/2020 : AVENANT N°1 PORTANT RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE CHASSE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Département de l'Hérault, propriétaire des terrains objet de la convention de chasse signée le 18/07/2017 propose à la commune de procéder au renouvellement de ladite convention entrée en vigueur pour les saisons de chasse 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Le Maire présente la convention consentie et l'avenant n°1.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) des membres présents ou représentés de :

- L'autoriser à signer l'avenant n°1 portant reconduction de la convention de chasse avec le Département de l'Hérault signée le 18/07/2017 pour la saison de chasse 2020/2021.
- L'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.
- Dire que l'avenant est annexé à la présente délibération.

N° 47/2020 : REPARATION DES VESTIAIRES DU MILLE-CLUB SUITE A DEGRADATION – EMISSION D'UN TITRE DE RECETTE AUPRES DE L'USSM

Suite à la dégradation des vestiaires du football au mille-club, le conseil municipal du 29/01/2020 avait décidé, en accord avec l'association USSM de lui facturer les travaux de remise en état.

Les travaux ont été réalisés en régie par le service technique communal, le montant de l'opération s'élève à :

Matériel : 110.15 € TTC

Main d'œuvre : 378 €

Total 488.15 €

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) des membres présents ou représentés de :

- L'autoriser à émettre un titre d'un montant de 488.15 € à l'attention de l'association USSM et de signer tout document relatif à cette décision.

II. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consenties au Maire (article L2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 10/07/2020)

Sans objet

III. Questions diverses :

- A. Elections sénatoriales : Le tribunal administratif de Montpellier nous a fait part de sa décision en date du 22/07/2020 de rectifier de la liste des délégués pour les sénatoriales établie lors du conseil municipal du 10/07/2020 par délibération n° 32/200, afin de respecter les dispositions de l'article L 289 du code électoral s'agissant de la présentation alternative d'un candidat de chaque sexe.

La liste des délégués aux sénatoriales est donc constituée comme suit :

Nom et prénom de l'élu	Liste	Mandat de l'élu
Gérard BRUNEL	Gérard BRUNEL	Délégué titulaire
Dominique POUDEVIGNE	Gérard BRUNEL	Déléguée titulaire
Luc MAUREL	Gérard BRUNEL	Délégué titulaire
Nicole GRAZIOSO	Gérard BRUNEL	Déléguée titulaire
Guy GINER-LACROIX	Gérard BRUNEL	Délégué titulaire
Zaheya DIAS TOMADA	Gérard BRUNEL	Déléguée titulaire
Bernard MAZEL	Gérard BRUNEL	Délégué titulaire
Corinne COBOS	Gérard BRUNEL	Déléguée suppléante
Christophe LACROIX	Gérard BRUNEL	Délégué suppléant
Séverine LEBAS	Gérard BRUNEL	Déléguée suppléante
Cédric ROECKEL	Gérard BRUNEL	Délégué suppléant

- B. Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Michel ARJO du Conseil Communautaire du Grand Pic Saint Loup. Le poste devenu vacant revient à Monsieur Emmanuel DUPIN, suivant de liste. Nous sommes en attente de sa décision afin de savoir s'il accepte ou refuse d'occuper ces fonctions.
- C. Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ pour mutation de Mme Fleur-Alice FURMINIEUX, DGS, le 27/09/2020 une procédure de recrutement a été mise en place. Mme Cendrine RUBIO a été recrutée pour assurer ces fonctions. Compte tenu des délais de préavis, le poste devrait être vacant durant 5 semaines environ. Une organisation interne en lien avec les élus sera mise en place.
- D. Le Maire fait le point sur les travaux en cours :
Les travaux d'extension du cimetière seront terminés fin octobre. C'est un chantier réussi.
Les travaux de rénovation du stade de football en gazon synthétique seront finalisés après la mi-septembre. Monsieur Bernard MAZEL explique qu'un portion de gazon synthétique (environ 6m²) a fait l'objet d'un vol, mais le matériel a été retrouvé.
- E. Mme Emeline SEBERT souhaite connaître le mode de fonctionnement des commissions municipales. Le Maire et les conseillers expliquent que des réunions vont être organisées par les élus référents. Le maire ajoute que des commissions extra-municipales vont être créées avec la participation des administrés de la commune.

La séance est levée à 20h05

**Le Maire,
Gérard BRUNEL**



